



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 3 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Exempter la lecture des procès-verbaux;

Adoption des procès-verbaux;

Finance :

Approbation des comptes du mois;

Contrat pour projet avenue Levesque;

Emprunt temporaire projet avenue Levesque;

Rapport financier au 31 juillet 2024 et comparatif avec budget 2024;

Infos et suivis des représentants de comités :

CDE;

RISISN - service incendie;

OH Jeannois;

Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

Second projet règlement sur les conteneurs maritimes;

Suivi travaux du développement lac Milot- coûts;

Programmation TECQ – modification;

Suivi dossier compteur d'eau;

Nouveaux dossiers:

Politique de prévention et prise en charge des situations de harcèlement psychologique;

Demandes d'appui;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses :

- MAMH – entente intermunicipale relative à la gestion des services municipaux;

Points divers;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**01-092024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

**Exempter la lecture des procès-verbaux**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**02-092024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**



« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois d'août 2024, tenue le 12 et le procès-verbal de l'ouverture des soumissions de réfection de l'avenue Lévesque tenue le 19 août »

### **Adoption du procès-verbal**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux rapportent avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**03-092024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois d'août 2024, tenue le 12 et le procès-verbal de l'ouverture des soumissions de réfection de l'avenue Lévesque tenue le 19 août, tels que rédigés »

### **Finance :**

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

**04-092024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 13 août au 31 août 2024 au montant de 111 954.62 \$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #03-092024.

Signé, ce 5 septembre 2024.

---

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Contrat pour projet avenue Lévesque**

CONSIDÉRANT que nous avons procédé à un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, et que l'ouverture des soumissions s'est faite à la salle du conseil, le vendredi 19 juillet 2024 à 10h05, concernant les travaux de réfection de l'avenue Lévesque;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission, taxes incluses, suite à la vérification de la conformité et des documents, il s'agit :

- Excavation Ouellet inc. 1 196 645.31\$
- Les Excavations G. Larouche inc. 1 235 218.97\$;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme est celle d'Excavation Ouellet Inc.;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**05-092024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal suite à l'analyse des soumissions reçues, accorde le contrat de réfection de l'avenue Levesque, à la compagnie Excavation Ouellet inc. pour une somme de 1 196 645.31\$ taxes incluses »

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-092024.

Signé, ce 5 septembre 2024.

---

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière



### **Emprunt temporaire projet avenue Levesque**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement RE2024-01 décrétant une dépense de 1 210 000\$ et un emprunt de 1 210 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue Levesque;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt #RE2024-01 le 22 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 1 210 000\$;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**06-092024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean pour les travaux prévus au règlement d'emprunt #RE2024-01, au montant maximal de 1 210 000\$, les montants seront demandés de façon dégressive jusqu'au maximum de 1 210 000 »

« Que le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer seule tous les documents relatifs au financement temporaire »

- **Rapport financier au 31 juillet 2024 et comparatif avec budget 2024**

Dépôt de l'état des activités financière au 31 juillet 2024 avec solde disponible du budget en cours. On constate une diminution des revenus de taxes par rapport au budget dû à l'escompte qui a été mise sur les comptes de taxes et qui n'était pas au budget initial. Les revenus sont comptabilisés à 97%, mais les dépenses sont comptabilisées à 47% du budget, voilà pourquoi on voit un surplus.

### **Infos et suivis des représentants de comités**

- **CDE, RISISN- service incendie, OH Jeannois**

Rien de particulier pour ces comités.

- **Loisirs, culture**

Un bilan du tournoi de balle a été remis aux élus.

### **Dossiers en cours :**

- **Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement sur les conteneurs maritimes a été adopté à la séance du conseil du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du premier projet de règlement numéro # 02Z-2024 concernant les conteneurs maritimes;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 septembre 2024 à 18h00 présidé par le maire, en présence d'élus et de la directrice générale greffière et trésorière;

CONSIDÉRANT que certains éléments ont été ajouté au projet initial;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**07-092024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est déposé »



- **Suivi travaux du développement lac Milot – coûts**

CONSIDÉRANT que les travaux du nouveau chemin prolongeant le lac Milot pour le nouveau développement sont très avancés ;

CONSIDÉRANT que certains secteurs nécessitent des travaux de dynamitage pour avoir un chemin adéquat et pour sécuriser une partie du chemin existant ;

EN CE SENS, sur proposition du Mario Duchesne,

**08-092024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise les travaux de dynamitage pour le secteur du lac Milot soit la somme initiale de 28 000\$ plus mobilisation/démobilisation à 2300\$ et ajustement et ajouts pour 21 445.00\$ soit un total de 51 745.00\$ taxes en sus à l'entreprise Forage Saguenay inc. La location de machinerie auprès de Denis Lavoie et fils pour une somme de 30 673.07\$ taxes en sus et du concassé pour une somme d'environ 25 000\$. »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #07-092024.

Signé, ce 5 septembre 2024.

\_\_\_\_\_  
Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Programmation TECQ - modification**

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de l'avenue Lévesque sont plus dispendieux que prévus à l'origine;

CONSIDÉRANT que nous pouvons mettre une partie des travaux avec un financement TECQ 2019-2023 et une partie TECQ 2024-2029;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures au camping municipal représentent une somme plus importante selon les solutions potentielles évaluées et qu'ils ne peuvent être réalisés cette année dans les délais requis donc la somme affectée sera mise au projet de réfection de l'avenue Lévesque pour la TECQ 2109-2023;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**09-092024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la modification à la demande d'aide financière de la TECQ 2019-2023 afin de mettre tout le budget restant dans les travaux de réfection de l'avenue Lévesque et de voir à planifier la deuxième partie des travaux dans la nouvelle TECQ »

- **Suivi dossier compteur d'eau**

CONSIDÉRANT que nous devons acheter et installer des compteurs d'eau dans les commerces (ICI) desservis par le service municipal d'eau potable afin de pouvoir déterminer plus adéquatement l'utilisation faite par les ICI dans le bilan de l'eau potable tel que requis par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que nous devons également mettre 20 résidences avec un compteur d'eau pour répondre à la norme gouvernementale;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**10-092024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'achat de compteur d'eau pour une somme d'environ 25 000\$ taxes incluses afin de procéder à l'installation des compteurs requis par le gouvernement »



#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #09-092024.

Signé, ce 5 septembre 2024.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

#### **Nouveaux dossiers :**

- **Politique de prévention et prise en charge des situations de harcèlement psychologique**

CONSIDÉRANT que d'ici le 27 septembre 2024, nous avons l'obligation de modifier notre politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail afin d'être conforme aux nouvelles prescriptions;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique modifiée afin d'inclure entre autres, la prise en charge de situations de harcèlement et de mesures à mettre en place, a été remise à tous les élus

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

11-092024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal adopte la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail telle que modifiée »

#### **Demandes d'appui**

Aucune demande.

#### **Demandes de contributions financières**

Aucune demande.

#### **Correspondance et demandes diverses**

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

- MAMH – entente intermunicipale relative à la gestion des services municipaux

L'entente intermunicipale relative à la gestion des services municipaux signée le 15 novembre 2023 par les municipalités de Sainte-Monique, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Henri-de-Taillon, de Lamarche et de Saint-Nazaire, ainsi que la Paroisse de L'Ascension-de-notre-Seigneur a été approuvée en date du 19 août 2024 par le MAMH.

#### **Point divers :**

- **Travaux chemins villégiatures**

CONSIDÉRANT que nous avons une enveloppe de 70 000\$ pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que nous avons également des besoins pour le rang IV et chemin menant au nouveau développement du lac Milot;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne

12-092024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise une dépense de 50 000\$ pour la réalisation de travaux tels que prévu à notre demande auprès du député soit l'achat de matériaux granulaires et un 25 000\$ dans le secteur du rang IV vers le développement du lac Milot à même le budget de développement du lac Milot »



**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #11-092024.

Signé, ce 5 septembre 2024.

---

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

**Période de questions pour les contribuables**

Aucune question.

**Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 45

**13-092024**

---

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

---

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »